



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Baux ruraux

Question écrite n° 39559

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le statut des baux ruraux. Il souhaiterait savoir, au vu de ce statut, si la vente d'une parcelle affermée constitue un motif légal permettant au bailleur : 1o de s'opposer au renouvellement du contrat de location ; 2o d'exercer son droit de reprise.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39559

Rubrique : Problèmes fonciers agricoles

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1712